

Réforme de l'examen professionnel de secrétaire administratif : la CFDT enfin entendue !

[Article mis à jour le 10 décembre 2020 : parution de l'[arrêté du 1^{er} décembre 2020](#) modifiant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs.]

Depuis plusieurs années, [les élus CFDT n'ont cessé de dénoncer l'inégalité de traitement](#) entre la filière administrative et les filières technique et formation-recherche pour l'accès par voie d'examen professionnel à un corps de catégorie B :

- pour les filières techniques et formation-recherche, l'examen professionnel pour accéder aux corps de TSMA ou de technicien formation recherche repose sur une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier RAEP et une épreuve orale d'admission ;
- pour la filière administrative, l'examen professionnel pour l'accès au corps des SA reposait sur deux épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité suivie d'une épreuve orale pour les admissibles.

Un arrêté visant à **modifier les modalités d'organisation et la**

nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs sera prochainement publié.
[Mise à jour du 10 décembre 2020 : [l'arrêté est paru.](#)]

Comme le demandait la CFDT, l'actuelle épreuve écrite sera remplacée par la production d'un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). La mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'évaluation des candidats sera effective pour la session 2021. Cette réforme permettra également de rendre l'examen plus attractif pour les candidats.

Pour la CFDT, alors que [le MAA vient d'obtenir l'accréditation pour le double label « Égalité » et « Diversité »](#), il était temps de mettre fin à cette inégalité de traitement, qui relevait de la discrimination et d'une rupture d'égalité touchant en priorité les femmes au ministère de l'Agriculture.

Des formations sont organisées au niveau régional pour vous accompagner dans la préparation à cet examen (RAEP et épreuve orale). Vous pouvez vous adresser à votre responsable local de formation ou auprès du délégué régional à la formation continue de votre DRAAF. Toutes les formations sont accessibles sur le site [Formco](#).

La CFDT reste à votre disposition, n'hésitez pas à [la](#)



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

[contacter](#) !

> N'hésitez pas non plus à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.